

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025-050

Le 17 novembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. MARTIN ; Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Objet : Convention signée avec l'association Limas Handball concernant la mise à disposition d'un alternant

Dans le cadre de ses compétences, la commune propose aux familles un service de garde extrascolaire qui est mis en œuvre les mercredis durant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires.

La commune a signé en 2024 un Projet Educatif De Territoire (PEDT) avec plusieurs partenaires pour fixer un cadre d'intervention et définir des objectifs.

L'un de ces objectifs consiste à « Renforcer le partenariat avec les structures éducatives de la commune ».

L'une des déclinaisons opérationnelles de cet objectif est de « Proposer des initiations en lien avec un intervenant issu du monde associatif local ».

Dans le même temps, depuis septembre 2025, le club de Handball accueille un alternant.

Le profil et le niveau de qualification de cet agent est compatible avec l'intervention dans une structure de loisirs.

Aussi, il est proposé de faire intervenir cet alternant au centre de Loisirs des Explorateurs (âgés de 6 à 12 ans) pendant l'année scolaire 2025/2026.

La convention qui vous est soumise formalise les modalités de cette mise à disposition, tant sur le plan organisationnel que financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), entérine les termes de la convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Pièce jointe : convention

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT

La présente convention règle les rapports entre :

L'association LIMAS HANDBALL
rue du huit Mai 1945 – 69400 LIMAS
SIRET 435 272 703 00016
APE 93.12Z

Représentée par Madame POINSONNET Sylvie, en qualité de Présidente,
Dénommée l'association employeur

et la COMMUNE DE LIMAS
1 rue Pierre Ponot – 69400 LIMAS
SIRET 435 272 703 00016
APE 93.12Z

Représentée par Monsieur THIEN Michel, en qualité de Maire, autorisé par délibération du 17 novembre 2025.
Dénommée la structure d'accueil

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue conformément à l'article L 8241-41 du code du travail. Elle a pour objet la mise à disposition, auprès de la structure d'accueil, de Monsieur [REDACTED], alternant de la structure dénommée l'employeur.

Monsieur [REDACTED] est licencié sous le n°5169024101597 :

En outre il réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Article 1-1 : Nature de la mission :

Mise à disposition pour Intervenir au Centre de Loisirs des explorateurs de la commune pour des séances découvertes Handball et Multisports pour les 6 à 12 ans.

Article 1-2 : Période et durée de la mission

De 13h30 à 16h30, les mercredis après-midi, durant l'année scolaire 2025-2026.



Article 2 : Période probatoire

Une période probatoire de 0 mois est convenue, au cours de laquelle il peut être mis fin à la mise à disposition à la demande de l'une des parties conformément à l'article L 8241-1 du code du travail.

Article 3 : Conditions financières

La structure d'accueil remboursera à l'employeur, au prorata de l'activité effectuée au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture trimestrielle :

- Salaire et ses compléments
- Charges sociales et fiscales, afférentes au salaire et supportées habituellement par l'employeur

Ainsi l'employeur s'interdit de donner un but lucratif à cette opération et la structure d'accueil également. L'employeur ne doit facturer à la structure d'accueil un montant supérieur à ce que lui coûte le salarié. Ce qui équivaut à déduire, au prorata du nombre d'heures, toute aide à l'emploi dont il bénéficierait pour ledit salarié (aide à l'emploi CNDS, contrat aidé par l'état, aide fédérale FADTE ou son substitut). Il est notoire qu'une association doit utiliser et affecter les subventions qu'elle reçoit selon les critères d'attribution.

Un état annexe des missions est à joindre avec la facture. Il mentionnera les heures d'activités.

La facture, sera émise à chaque fin de trimestre.

Le paiement sera effectué par mandat administratif au profit de l'employeur.

La prestation est fixée à un montant horaire de 8.67 €.

Article 4 : Modalités d'exercice de l'activité et encadrement de l'intervenant mis à disposition

Pendant la mise à disposition auprès de la structure d'accueil,

Association LIMAS HANDBALL,

L'association employeur,

Demeurera employeur de Monsieur [REDACTED] et continuera, à ce titre, à le rémunérer. Pareillement, Monsieur [REDACTED] conservera sa classification au sein de son association employeur pendant cette même durée.

Monsieur [REDACTED] :

-continuera donc d'être placé sous l'autorité hiérarchique de l'association employeur qui exercera seul le pouvoir disciplinaire.

-sera toujours comptabilisé dans l'effectif salarié de l'employeur, avec les obligations qui s'y rattachent.

A cette fin, la structure d'accueil s'engage à communiquer, sans délai, à l'association employeur toute information sur les absences de l'intervenant, et plus généralement, tout problème lié à l'exécution, par l'intervenant, de son contrat de travail dans le cadre de la présente mise à disposition.

En outre toute rupture ou suspension du contrat de travail par l'association employeur mettra un terme à cette présente convention. L'association employeur s'engage à fournir toute information à cet effet.

La structure d'accueil déclarera [REDACTED] après vérification de ses diplômes, comme intervenant auprès des organismes de tutelle.





Article 5 : Hygiène et sécurité

Sans préjudice de l'article 3, la structure d'accueil s'engage à accueillir l'intervenant dans des installations conformes aux normes en vigueur pour ce type d'activité (code du sport art L 322-2)
En outre, l'intervenant est soumis aux dispositions applicables au sein de la structure d'accueil en matière d'hygiène et sécurité

Article 6 : Assurance

La structure d'accueil s'assure au titre de la responsabilité civile.

Article 7 : Conditions suspensives-effet-durée

Le principe légal est de contractualiser une convention de mise à disposition pour chaque mission.
Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à la présente convention, en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et, sans préavis.
La convention prend fin en cas de rupture du contrat de travail qui lie Monsieur [REDACTED] et l'association employeur. Une information par lettre recommandée avec accusé de réception, sera transmise à la structure d'accueil.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à tout moment.

Article 8 : Incessibilité

La présent convention est conclue *intuitu personae*, en considération des qualités propres des parties. En conséquence, elle n'est ni cessible, ni transmissible, à quelque titre que ce soit ou sous quelque modalité que ce soit, sauf accord préalable que ce soit.

Article 9 : Règlements des différends

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Limas, le

Pour

L'association LIMAS HANDBALL
POINSONNET Sylvie, Présidente
Lu et approuvé

Pour

La structure d'accueil, COMMUNE DE LIMAS
Michel THIEN, Maire
Lu et approuvé